

Paris le 14 janvier 2025

Avance du crédit d'impôt ou réduction d'impôt : accompagner les particuliers employeurs pour répondre aux défis de l'emploi à domicile

La campagne annuelle de l'avance du crédit d'impôt ou réduction débute le 15 janvier 2025. Ce dispositif, qui facilite l'accès à l'emploi déclaré, répond aux besoins croissants des familles, des seniors et des personnes en situation de handicap, tout en contribuant au dynamisme social et économique sur l'ensemble de notre territoire. La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem) rappelle son engagement pour soutenir et défendre les particuliers employeurs face à ces enjeux et leur apporte des solutions concrètes et simplifiées.

Versée en une fois, cette avance instaurée depuis 2018 correspond à 60% du montant total des réductions et crédits d'impôt déclarés au printemps 2024 au titre des dépenses réalisées en 2023, déduction faite des éventuelles avances immédiates de crédit d'impôt services à la personne déjà reçues en 2024. Instaurée depuis 2018, elle permet une amélioration du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

En éliminant les freins liés à l'avance de trésorerie, ce dispositif favorise :

- **La garde d'enfants à domicile, le maintien à domicile des seniors et des personnes fragiles**, une priorité dans une société en quête de solutions adaptées notamment face à son vieillissement et sa volonté de demeurer à son domicile.
- **L'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle**, particulièrement pour les familles.

En cette période où la hausse des coûts de la vie liée à l'inflation pèse encore considérablement sur le pouvoir d'achat des Français et tout juste quinze jours après les traditionnelles hausses des prix du 1^{er} janvier, ce dispositif permet de :

- **Réduire les coûts** liés à l'emploi à domicile, en supprimant le besoin d'avancer les montants liés à l'avantage fiscal.
- **Favoriser l'emploi déclaré**, essentiel pour offrir une protection sociale complète aux salariés.
- **Soutenir les publics fragiles**, notamment les personnes âgées et les familles ayant des besoins spécifiques.

L'emploi à domicile n'est pas qu'une solution individuelle : il constitue une réponse globale aux défis de notre société. En simplifiant l'accès à l'emploi déclaré pour les particuliers employeurs, l'avance financière permet de maintenir un secteur essentiel au quotidien et de soutenir les ménages face à des besoins croissants.

Pour toute question ou demande d'information :

Contacts presse Fepem

presse@fepem.fr

Dominique DARDEL ▶ 06 11 04 40 39

Marie CARBONNEL ▶ 06 21 81 64 22

À propos de la Fepem

La Fédération des Particuliers Employeurs de France (Fepem) représente 3,3 millions de particuliers employeurs et 1,2 million de salariés à domicile. Depuis plus de 70 ans, elle soutient et valorise l'emploi à domicile, en proposant des outils pratiques, des conseils personnalisés et en simplifiant les démarches administratives pour une relation de travail déclarée et responsable.

Plus d'informations sur www.fepem.fr